

ARRÊTÉ
2026-ETSPH-005

**Portant modification de la capacité d'accueil
De l'EANM Résidence Denise Barnier
D'ESPOIR73
pour porter sa capacité à 27 places dont 1 place
d'hébergement temporaire
80 boulevard de la Roche du Roi
73100 Aix-les-Bains**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU Le code de l'action sociale et des familles – articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ; articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
- VU La demande présentée par ESPOIR73, ZA Grande île - VOIE SAINT EXUPERY FRANCIN – 73800 PORTE DE SAVOIE, représentée par Monsieur GRANJON, Président, pour la diminution de 5 places de l'EANM Résidence Denise Barnier ;
- VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu le Département de la Savoie, l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes et l'association ESPOIR73 ;
- VU La fiche-action du CPOM relative à l'évolution de l'offre d'accompagnement de l'établissement Résidence Denise Barnier ;
- VU La demande de l'association ESPOIR73 visant à diminuer la capacité autorisée de l'Établissement d'Accueil Non Médicalisé Résidence Denise Barnier afin de permettre l'évolution de l'offre d'accompagnement via l'extension de l'Établissement d'accueil médicalisé (EAM) Denise Barnier ;
- VU l'arrêté du 24 juin 2025 (conjoint ARS et Conseil départemental), portant extension de la capacité de l'EAM Denise Barnier ;

Considérant que cette évolution s'inscrit dans les orientations du CPOM et vise à adapter l'offre aux besoins des personnes accompagnées en conformité avec le schéma départemental des solidarités 2025-2029 ;

SUR Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social.

ARRÊTE

Article 1 - La capacité autorisée de l'Établissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) Résidence Denise Bernier, situé 80 boulevard de la Roche du Roi – 73100 Aix-les-Bains, et géré par l'association ESPOIR73, dont le siège est situé ZA Grande Île – Voie Saint-Exupéry – Francin – 73800 Porte de Savoie, représentée par Monsieur GRANJON, Président, est diminuée de 5 places ;

Article 2 - À compter du 1er janvier 2025, la capacité autorisée de l'établissement est fixée à 27 places, dont 1 place d'accueil temporaire.

Article 3 - Cette transformation de capacité ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.315-5 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.312-8 du même code au plus tard le 04 janvier 2032.

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 - Cette extension sera enregistrée au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : ESPOIR73

Adresse : ZA Grande île - VOIE SAINT EXUPERY FRANCIN – 73800 PORTE DE SAVOIE

N° Finess : 730784816

Code statut : 61 – Ass.L.1901 R.U.P

Etablissement : EANM Denise BARNIER

Adresse : 80 boulevard de la Roche du Roi 73100 AIX LES BAINS

N° Finess : 730000916

Catégorie : 449 Etab.Accueil Non Médicalisé pour personnes handicapées

Equipements sociaux :

Discipline		Clientèle	Capacité totale
965– Accueil et accompagnement non médical. Personnes handicapées	40 – Accueil temporaire avec hébergement	117 – déficience intellectuelle	1
965– Accueil et accompagnement non médical. Personnes handicapées	11 – Hébergement complet internat	117 – déficience intellectuelle	26


Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20260429-2026-ETSPH-005-AR
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Article 6 - Le gestionnaire s'engage à référencer le service dans le Répertoire opérationnel des ressources (ROR) dans un délai de 2 mois.

Article 7 - Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 8 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social et Monsieur le Président d'ESPOIR73 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché à la Mairie d'Aix-les-Bains.

29 AVR. 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

CHAMBÉRY, le 29 AVR. 2026

Le Président,



Pour le Président

La vice-présidente déléguée

Corine WOLFF

